



Ville de Menton

Port Départemental de Menton

*Barème de redevances
d'usage de l'outillage public
et conditions d'application*

Année 2016

REDEVANCES

CAT	LONGUEUR	LARGEUR	Passage Hors Saison	Passage Saison	Ancien Contrat	Contrat d'abonnement annuel (Tarif au mois)
A	moins de 5	Moins de 2,00	3,35 €	5,90 €	337,40 €	32,10 €
B	5,01 à 5,49	2,15	4,15 €	7,10 €	434,80 €	41,20 €
C	5,50 à 5,99	2,30	5,30 €	9,50 €	545,10 €	55,30 €
D	6,00 à 6,49	2,45	5,80 €	10,60 €	618,90 €	60,30 €
E	6,50 à 6,99	2,60	6,30 €	11,10 €	836,20 €	78,40 €
F	7,00 à 7,49	2,70	7,80 €	13,45 €	1 009,60 €	98,80 €
G	7,50 à 7,99	2,80	8,20 €	14,90 €	1 108,80 €	105,15 €
H	8,00 à 8,49	2,95	9,30 €	16,60 €	1 217,00 €	114,75 €
I	8,50 à 8,99	3,10	11,00 €	19,60 €	1 300,00 €	122,55 €
J	9,00 à 9,49	3,25	12,15 €	21,40 €	1 405,90 €	133,50 €
K	9,50 à 9,99	3,40	13,35 €	22,35 €	1 892,85 €	179,10 €
L	10,00 à 10,49	3,55	15,80 €	27,80 €	2 389,60 €	226,15 €
M	10,50 à 10,99	3,70	17,45 €	30,90 €	2 649,75 €	262,85 €
N	11,00 à 11,49	3,85	19,60 €	34,20 €	3 172,50 €	299,65 €
O	11,50 à 11,99	4,00	21,00 €	37,50 €	3 691,60 €	349,00 €
P	12,00 à 12,99	4,30	23,40 €	41,40 €	3 691,60 €	349,00 €
Q	13,00 à 13,99	4,60	26,60 €	46,80 €	3 978,05 €	361,90 €
R	14,00 à 15,99	4,90	32,10 €	56,50 €	4 609,00 €	440,10 €
S	16,00 à 17,99	5,20	36,70 €	67,50 €	5 372,20 €	513,40 €
T	18,00 à 19,99	6,00	44,90 €	75,40 €	5 800,30 €	608,10 €
T1	20,00 à 23,99	6,00	44,90 €	82,10 €	6 380,40 €	669,40 €
U	24,00 à 25,99	6,50	51,20 €	90,00 €	7 019,00 €	735,20 €
V	26,00 à 27,99	7,00	64,60 €	108,00 €	8 551,30 €	882,50 €
W	28,00 à 29,99	8,00	77,70 €	129,40 €	10 107,00 €	1 059,30 €
X	SUP à 30,00	SUP à 8,00	97,50 €	160,10 €	12 632,80 €	1 324,60 €

REDEVANCES D'USAGE DE L'AIRE DE CARENAGE

Occupation sur l'aire de carénage

CATEGORIE	Longueur	REDEVANCE TTC
A	5,00 mètres	2,40 €
B	5,01 à 5,49	3,05 €
C	5,50 à 5,99	4,00 €
D	6,00 à 6,49	4,50 €
E	6,50 à 6,99	4,60 €
F	7,00 à 7,49	5,80 €
G	7,50 à 7,99	6,20 €
H	8,00 à 8,49	7,00 €
I	8,50 à 8,99	8,30 €
J	9,00 à 9,49	9,15 €

Une franchise de 15 jours est appliquée pour les navires ayant un contrat d'abonnement au port de Menton.

L'occupation non autorisée sur l'aire de carénage entraînera le doublement du tarif dans la catégorie concernée et sans abattement.

Les pêcheurs professionnels seront autorisés à utiliser gratuitement les aires de carénage pour la durée de leurs travaux après accord du concessionnaire.

Agrès, matériel et engins divers

Par mètre carré et par jour : 1,15€

REDEVANCE DE STATIONNEMENT APPLICABLE AUX NAVIRES EFFECTUANT DES ESCALES COMMERCIALES .

LONGUEUR	ESCALE
Inférieur à 18 mètres	16 €
Supérieur à 18 mètres	20 €

Cette redevance est applicable aux seuls navires de commerce assurant une liaison côtière.

En cas de stationnement supérieur à UNE HEURE, la redevance est doublée.

Les navires de commerce effectuant des liaisons côtières avec plusieurs escales au port public de Menton, dans la même journée, resteront soumis au forfait journalier même si la durée totale des escales reste inférieure à une heure.

BLOC SANITAIRE

Achat clé	20,00 €
-----------	---------

L'accès du bloc sanitaire du quai Napoléon III, est réglementé par un système de gestion automatique.

L'ouverture se fait à l'aide d'une clé magnétique.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE MARITIME PORTUAIRE

La redevance est calculée au m² et par jour pour toute occupation du domaine maritime portuaire terre-pleins, quais, plan d'eau (pontons, barges, remorque etc.)

<u>Tarif saison du 01/06 au 30/09</u>	0,20 € par m ² et par jour
<u>Tarif hors saison du 01/10 au 31/05</u>	0,10 € par m ² et par jour

REDEVANCE D'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE.

L'utilisation des réseaux électriques est calculée sur la consommation à l'aide de compteurs pour tous les usagers.
Le règlement est effectué par l'utilisateur.

Redevance d'utilisation : 0.35 Euro le KW

TAXE PASSAGERS NAVIRE DE CROISIERE

Tarif par passagers : 2 € par 24 heures

REDEVANCES DIVERSES

Assistance portuaire embarcation	Forfait horaire : 150 €
Tarif horaire Agent	25 €
Tournage de film (T.V.A 19,6%)	Forfait journalier de 2 000 € T.T.C
Prise de vue (T.V.A 19,6)	Forfait journalier de 150 € T.T.C

REDEVANCE « ANCIEN GREEMENT, POINTU ».

Chaque année, dans le cadre de la protection du patrimoine maritime, les associations feront parvenir au bureau du port, la liste des membres ayant participé à des manifestations durant l'année écoulée, et pouvant bénéficier de ce tarif.

Le tarif est accordé aux propriétaires désignés par leur association et justifiant de deux participations à des rassemblements nautiques.

Le tarif est payable en une seule fois, d'avance, en début d'année. Il est fixé à 60 % des tarifs journaliers saison et hors saison (soit un abattement 40%) pour une période d'occupation d'une année entière.

Toute occupation inférieure à une année entière fera perdre ou ne donnera pas droit au tarif.

En cas de vente « d'un pointu », le nouvel acquéreur pourra bénéficier du même tarif, sur proposition de l'association, à condition que ce pointu soit conservé en parfait état.

REDEVANCE « CLUB, ASSOCIATION ».

Le tarif appliqué aux associations et clubs est soumis aux mêmes conditions d'application que celui accordé aux vieux gréements et pointus.

REDEVANCE « PROFESSIONNEL ».

Le tarif appliqué aux professionnels du nautisme est fixé à 50 % sur la base du tarif journalier.

Ces tarifs sont applicables aux navires de commerce, de transport de passager et aux navires de location appartenant à une société dûment inscrite au Registre du Commerce pour cette activité.

REDEVANCE « CATAMARAN ».

Le tarif appliqué aux catamarans est soumis aux mêmes conditions d'application que celui accordé aux vieux gréements et pointus.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES NAVIRES EFFECTUANT UNE ESCALE :

Application du tarif de passage par journée suivant la période et la catégorie du bateau.

1) HS: Hors Saison du 1^o Octobre au 31 Mai

2) S: Saison du 1^o Juin au 30 septembre

Remarque: Les redevances Hors Saison et Saison sont journalières.

REDEVANCE DE STATIONNEMENT APPLICABLE POUR L'ACCOSTAGE

Accostage pour débarquement ou embarquement de personne (touch and go)	Gratuit
---------------------------------------------------------------------------	---------

ABATTEMENT POUR LES NAVIRES DES ABONNES

Croisière de plus de quinze jours

Un abattement sur l'abonnement de 8,33% (équivalent à un mois) est consenti pour l'année suivante pour tout navire ayant effectué un total de 15 nuitées hors de son poste d'amarrage durant la période du 01 juillet au 31 Août.

Croisière de plus 6 mois à moins de 1 an.

Un abattement est consenti de 40% pour les mois d'absence. Le titulaire du contrat devra faire la déclaration de sa croisière au moins 1 mois avant le départ. En cas de retour au port dans la période déclarée, le stationnement sera comptabilisé au tarif journalier.

Croisière de plus de 1 an et moins de 24 mois

Suspension du contrat et des redevances.

Le titulaire du contrat d'amarrage doit déposer un mois avant son départ la déclaration d'absence qui ne peut être supérieure à 24 mois. En cas de retour au port dans la période déclarée, le stationnement sera comptabilisé au tarif journalier.

Au retour, le titulaire du contrat sera réintégré à un poste de la catégorie de son navire au contrat tarif mensuel en vigueur.

CONDITIONS D'APPLICATION :

GÉNÉRALITÉS:

La redevance de stationnement couvre les prestations suivantes :

- La fourniture d'électricité jusqu'à concurrence de 5 ampères pour la consommation courante du bord.
- Les consommations d'électricité sont décomptées à l'aide de compteurs et réglées par les usagers.
- La fourniture d'eau douce pour la consommation du bord
- La communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers par affichage.
- Le service courrier.
- Enlèvement des ordures ménagères et voirie.
- L'éclairage des installations portuaires
- La connexion internet par WIFI

La redevance de stationnement ne couvrent pas:

- Le remplacement des chaines filles détériorées
- Le remplacement des pendilles détériorées ou volées pendant la période de stationnement du navire

Sont exonérés de la redevance de stationnement:

- les navires affectés à un service public ou de sauvetage.
- les navires armés à la pêche et dont les propriétaires sont munis d'un rôle professionnel dans la limite du nombre de places prévu par le cahier des charges. Les propriétaires de ces navires devront assurer la fourniture, la mise en place et l'entretien de leur mouillage.

Les jours de stationnement sont décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

La redevance de stationnement est déterminée en fonction de la longueur hors tout et la largeur hors tout. A défaut de pouvoir relever ces dimensions sur les documents du navire ou en cas de contestation, une mesure du navire sera effectuée par les agents d'exploitation du port.

Les navires dont la largeur excède la valeur maximum indiquée dans la catégorie de longueur, seront tarifés selon la catégorie correspondant à la largeur réelle.

Les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année verront les taux de la redevance triplés à partir du treizième mois de stationnement dans le port.

Le stationnement n'est pas considéré comme interrompu par une sortie terminée par une rentrée au port le jour même, sauf en ce qui concerne les bateaux de catégorie A.

L'occupation non autorisée d'un poste d'amarrage entraînera le doublement du tarif dans la catégorie concernée.

Tarif de passage:

L'utilisateur qui désire bénéficier d'un tarif préférentiel devra régler d'avance la période demandée et autorisée.

Le tarif à la semaine est calculé sur la base du tarif journalier multiplié par six et le tarif au mois est obtenu en multipliant ledit tarif par 24.

En cas de prolongation du séjour, le tarif au mois ou à la semaine pourra être maintenu après autorisation des agents de l'exploitation.

Tarif contrat abonnement :

Le règlement des redevances:

Pour les contrats d'abonnement annuel le règlement doit être effectué avant le 31 Octobre.

Pour les anciens contrats le règlement doit être effectué avant le 31 mars.

Passé les délais, les abattements consentis à l'utilisateur seront annulés et une majoration de 10 % sera effectuée. Un titre sera établi pour le recouvrement de la somme due par le Comptable Public.

En cas de non paiement de la redevance des contrats d'abonnement, le titulaire perdra la jouissance de l'abonnement et le stationnement sera comptabilisé au tarif journalier.

Paiement des redevances

1. Les règlements peuvent s'effectuer en euros auprès du bureau du port de Menton :
 1. Par chèques bancaires ou postaux libellés au nom de « Redevance port public »
 2. Par cartes bancaires;
 3. Par versements en espèces en euros auprès du bureau du port de Menton dans la limite de:
 1. 3 000 euros pour un usager ayant son domicile fiscal en France;
 2. 3 000 euros pour une dépense professionnelle si l'utilisateur a son domicile fiscal à l'étranger
 3. 15 000 euros pour une dépense personnelle, si le client a son domicile fiscal à l'étranger